Chaîne d'intégrité du document : 52 BF 1E 0F D4 70 8C 52 9A 12 74 EB D8 00 C3 98
Publié le : 15/06/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/109306

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230615-A2023_831-AI
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

ARRETE n° A2023-831 **en date du** 15/06/2023

Objet : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine relative aux délégations partielles du droit de préemption urbain au sein des ZAC Ivry-Confluences et Plateau

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 à R. 151-53 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine :

- Révisé par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 19 décembre 2013 mis à jour par arrêtés municipaux en date des 21 mars 2014 et 8 avril 2015 et par arrêtés territoriaux en date des 17 mai 2016, 20 juin 2016, 13 septembre 2016, 1er juin 2017, 6 juin 2018, 10 et 29 octobre 2018, 5 mars 2020, 16 juin 2020, 13 janvier 2021, 9 février 2021 et 18 janvier 2023 ;
- Modifié par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 9 avril 2015 et par délibérations du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date des 12 avril 2016, 27 juin 2017, 19 décembre 2017, 26 mars 2019, 5 avril 2022, 28 juin 2022 et 4 octobre 2022 ;
- Mise en compatibilité par arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et la commune d'Orly (place de Fer à Cheval) et mettant en comptabilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly et par arrêté préfectoral n°2018/1431 du 26 avril 2018 portant approbation de la mise compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ivry-sur-Seine avec le projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société Ivry-Paris XIII qualifié de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral n°2016/449 du 19 février 2016 ;

Vu la délibération du conseil territorial n°2023-04-04_3111 en date du 04 avril 2023 « suppression de la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de Grand Paris Aménagement sur la ZAC du Plateau et délégation ce droit à la commune d'Ivry-sur-Seine - Abrogation de la délibération n°2017-04-15_556 » ;

Vu la délibération du conseil territorial n° 2023-04-04_3112 en date du 4 avril 2023 « Délégation partielle du Droit de préemption urbain au bénéfice de la SADEV 94 au sein de la ZAC Ivry-Confluences – Abrogation de la délibération n°2017-04-15_555 du 15 avril 2017 » ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, afin d'y annexer les délibérations relatives aux délégations partielles du droit de préemption urbain au sein des ZAC Ivry-Confluences et Plateau ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un arrêté du Président de l'Etablissement territorial compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Chaîne d'intégrité du document : 52 BF 1E 0F D4 70 8C 52 9A 12 74 EB D8 00 C3 98
Publié le : 15/06/2023
Par : Grand-Orly Seine Bièvre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/109306

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230615-A2023_831-AI
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Arrête

Article 1er : Les annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté par l'adjonction des délibérations n°2023-04-04_3111 et n°2023-04-04_3112 du Conseil Territorial en date du 4 avril 2023, ci-annexées.

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie d'Ivry-sur-Seine ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- Publication sur le site internet de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ivry-sur-Seine.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :
- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 15/06/2023
Le Président de l'Etablissement Public Territorial,
Michel Leprêtre

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :
Envoyé en préfecture le :
Affiché le :